

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Mardi 10 Juin 2025</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 3 juin 2025 DATE D’AFFICHAGE : 3 juin 2025</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 16</p>
---	--

L’an deux mil vingt-cinq, le mardi 10 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN)

**Présents :** Messieurs Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER), Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents :** Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU.

**Absents excusés :** Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Delphine JOFFRAUD.

**Pouvoirs :** Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT.

Monsieur Éric ROULIER a été élu secrétaire de séance.

### RÉVISION DU PLU DE MESQUER : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

**Vu** le code de l’urbanisme, notamment les articles L 151-1 à L 151-60 qui fixent le contenu, les effets et les procédures d’évolution des PLU,

**Vu** le PLU approuvé le 15 juin 2012 et modifié les 21 octobre 2013, 2 octobre 2017 et 13 décembre 2021,

**Vu** la délibération du 19 décembre 2022 prescrivant la mise en révision du PLU,

**Vu** l’article L 153-11 du code de l’urbanisme qui indique que l’autorité compétente peut surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l’article L 424-1, sur les demandes d’autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l’exécution du futur plan dès lors qu’a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD,

**Considérant** les éléments exposés dans le document support du débat annexé à la présente délibération,

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal de Mesquer a prescrit la révision générale de son Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé le 15 juin 2012 et modifié les 21 octobre 2013, 2 octobre 2017 et 13 décembre 2021.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique du PLU qui définit les orientations du projet d’urbanisme et d’aménagement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années, en s’appuyant sur les enjeux issus du diagnostic du territoire.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, les équipements commerciaux et de loisirs, et le développement économique de la commune.

Les orientations du PADD devront trouver une traduction réglementaire au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le règlement écrit et le zonage graphique du PLU.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat sur ses orientations générales en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont ainsi présentées ce jour au conseil municipal après avoir fait l'objet d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées, les personnes publiques concertées, la population et les différents acteurs du territoire.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de 3 grands axes :

- Protéger et valoriser le riche patrimoine littoral et rural,
- Favoriser la qualité de vie en misant sur un développement maîtrisé et équilibré,
- Œuvrer pour une station touristique vivante à l'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.**

Il est précisé que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

Pièce annexée ou consultable : PADD du PLU de Mesquer

Reçu au contrôle de légalité  
le 12/06/2025  
Publié ou notifié  
le 13/06/2025  
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD  
Maire

